



**Objet : Versement 2<sup>ème</sup> acompte de subventions de fonctionnement aux structures sociales pour les actions d'intérêt communautaire – compétence emploi**

**DECISION du Président n° 2020-DP-22**

**Le Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,**

**Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,**

**Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,**

**Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,**

Considérant que le conseil communautaire sera informé de cette décision

Considérant qu'une délibération sera prise pour acter les montants attributifs définitifs 2020 et signer des conventions d'objectifs

**DECIDE**

De verser, à titre exceptionnel et dans l'attente de la signature de conventions d'objectifs ou d'avenants, des 2<sup>èmes</sup> acomptes des subventions aux structures sociales pour les actions d'intérêt communautaire :

EPACE EMPLOI FORMATION BOZOULS	11 000 €
ESPACE EMPLOI FORMATION ENTRAYGUES	4 000 €
ESPACE EMPLOI FORMATION ESPALION	9 000 €

Espalion, le 07/05/2020

Le président

Jean Michel LALLE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.